



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle aménagement durable

**Arrêté portant modification de la commission de suivi de site de la société ARIANEGROUP,
sise à Toulouse, en Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 portant renouvellement de la commission de suivi de site de la société ARIANEGROUP,

Vu la délibération de Toulouse métropole en date du 23 juillet 2020 désignant les membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS ARIANEGROUP ;

Vu la délibération de la mairie de Toulouse en date du 10 juillet 2020 désignant les membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS ARIANEGROUP ;

Vu le courrier du Comité de Quartier Croix de Pierre en date du 15 juillet 2020 désignant les membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS ARIANEGROUP ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la CSS ARIANEGROUP est modifié comme suit au niveau des collèges « collectivités territoriales », et « riverains » :

Collège "Collectivités territoriales" :

- Le maire de Toulouse ou ses représentants,
- Le président de Toulouse Métropole ou ses représentants,
- Le président du Conseil départemental ou ses représentants.

Collège "Riverains" :

- M. Yves FAVARD, titulaire et M. Michel ARAGON, suppléant, représentant l'association "AVPRI" ;
- Mme Rose FRAYSSINET, titulaire et M. Joseph GONZALES, suppléant, représentant l'association "les Amis de la Terre Midi-Pyrénées" ;

- Mme Geneviève DOUCET, titulaire et M. Alain MARCOM ou M. Denis MOLIN, suppléants représentant l'association "Plus Jamais ça, ni ici ni ailleurs – Croix de Pierre" ;
- M. Fabien LAHAYE, titulaire et M. Christian DZIDZIC ou Mme Marie-Louise LEOPHONTE-DOMAIRON, suppléants, représentant le comité de quartier de Croix de Pierre ;
- M. Laurent PICHON, titulaire et Mme Annelyse CONTE, suppléante, représentant la Maison Européenne des Procédés Innovants (MEPI) ;
- Mme Géraldine CASSEZ, titulaire, et Mme Adeline SALICETO, suppléante, représentant SNCF Réseaux ;

Les autres collègues restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **02 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis OLAGNON